

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} OCTOBRE 2019 à 19 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2019, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, Mme Chantal LAURENT, M. Albert BOUGETTE, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, Mme Monique DASSIN, M. Eric GIRAUD, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Viviane REGY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Monique GONZALEZ

Procurations : Mme Cécile WULLSCHLEGER donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Marco CATTANEO donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Voahirana RASOLONJATOVO donne pouvoir à Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre BENOIT donne pouvoir à Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Fabrice GENTILE donne pouvoir à M. Patrice DUPRE

Excusés : Mme Kawtar GAYL, Mme Muriel GRENU, Mme Sophie LABROUSSE, M. Christophe MUTIN, M. Davide TESI, Mme Eva GALABRU

Absent : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme Florence FAURE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Modification du tableau des emplois permanents au 1er octobre 2019 et au 1er novembre 2019

Rapporteur : M. Dassin

Le responsable des espaces verts, sur un poste de technicien à temps complet, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service et de permettre une transmission des connaissances à son remplaçant, il est proposé qu'il puisse partager son expérience dès le 1^{er} octobre 2019. A cette fin, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 pour le nouveau responsable des espaces verts. Le poste de technicien à temps complet occupé par l'actuel responsable sera supprimé au 31 décembre 2019.

Cette dernière modification sera intégrée dans le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020. Celui-ci n'est pas présenté en pièce jointe du fait de la probabilité d'autres modifications à intervenir d'ici là.

La responsable de la médiathèque sur un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet demande une disponibilité à compter du 1^{er} novembre 2019. Son remplaçant, titulaire du grade d'assistant de conservation, arrive par voie de mutation à temps complet le 1^{er} novembre 2019.

Afin de renforcer la politique de sécurité, il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019.

M. le Maire explique qu'outre la création de ce poste d'ASVP, un poste de policier municipal supplémentaire a été créé et est en cours de recrutement, de plus un poste de policier municipal sera bientôt vacant et fera également l'objet d'une procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} octobre 2019 :
 - o un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service espaces verts ;
- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 décembre 2019 :
 - o un poste de technicien à temps complet au service espaces verts ;
- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 octobre 2019 :
 - o un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à la médiathèque ;
- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} novembre 2019 :
 - o un poste d'assistant de conservation à la médiathèque ;
 - o un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service de police municipale.
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2019 et au 1^{er} novembre 2019.

2 - Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève - versement de subvention

Rapporteur : M. Dassin

Par une délibération du 2 avril 2002 la commune a adhéré à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) afin de défendre l'intérêt commun des collectivités dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport.

La demande de versement de cotisation pour l'année 2019 nous a été transmise et se monte à 4 851.60 CHF soit 0.40 CHF par habitant, ce qui représente environ 4 366,50 €.

M. Massonnet demande à quoi sert cette association et la subvention qui lui est accordée alors que les avions survolent toujours la commune.

M. le Maire répond qu'être membre de l'ATCR-AIG permet à la Commune d'obtenir des informations sur les données relatives à l'aéroport et de faire valoir les arguments de la collectivité concernant ses nuisances, mais qu'évidemment, une association n'est pas en mesure de faire modifier les horaires ou les trajectoires de vol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ, à la majorité (1 abstention : M. Massonnet)**, le versement d'une subvention de 4 851.60 CHF à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG), la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

3 - Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA - convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) de Saint-Genis-Pouilly au SIEA.

Rapporteur : M. Dassin

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac* d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à

promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose d'assurer la collecte et la valorisation des certificats générés dans le cadre d'opérations potentiellement éligibles.

Une convention doit être signée afin de contractualiser le transfert des CEE au SIEA générés par les équipements mis en place sur le territoire de la commune. Le SIEA reçoit mandat pour valoriser les CEE produits par la collectivité et reverse à la collectivité le produit correspondant après déduction des frais de gestion.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme Chenu-Durafour demande qui valorisait les certificats d'économie d'énergie auparavant.

Mme Dassin répond que la Commune l'a fait une fois auprès de l'entreprise Total.

M. Massonnet ajoute qu'il s'agit d'une procédure compliquée qui rapporte peu mais qu'il est important de mettre en œuvre pour promouvoir les économies réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...) ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture. . .) ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

** Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit.*

4 - Option pour le régime de la franchise en base pour une activité assujettie à la TVA : activité Cinéma.

Rapporteur : G. Catherin

Par la délibération n°2019.00044 du 7 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité la création d'un cinéma au théâtre du Bourdeau.

Par la délibération n°2019.00084 du 3 septembre 2019, le Conseil municipal approuvait à l'unanimité les tarifs d'entrée au cinéma.

Les prestations de cinéma sont soumises à la TVA au taux réduit de 5,5% en application de l'article 278-0 bis du CGI (Code Général des impôts).

Les activités pour lesquelles la concurrence est présumée sont situées dans le champ d'application de la TVA. Il s'agit des activités qui sont par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués) en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

Tel est le cas des recettes afférentes à l'exploitation d'un cinéma.

Par ailleurs, les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 32 900 € pour les prestations de services.

La franchise en base de TVA exonère de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes réalisées. Ce régime fiscal s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils, en l'occurrence 32 900 €.

La franchise est maintenue en N si :

- le chiffre d'affaires de l'année précédente est compris entre 32 900€ et 34 900 € s'agissant des autres prestations de services ;
- le chiffre d'affaires de N-2 n'a pas excédé 32 900 € ;
- le chiffre d'affaires de l'année en cours n'excède pas 34 900 €.

Par conséquent, l'activité de cinéma est une activité assujettie à TVA. Les recettes qui résultent de ce service sont estimées aux environs de 30.000 euros TTC (soit environ 28.436 euros hors taxe), la Commune choisit donc le régime de la franchise en base de TVA.

M. le Maire indique que les habitants attendent impatiemment le démarrage de cette activité de cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime de la franchise en base de TVA pour l'activité cinéma du théâtre du Bourdeau.

5 - Forêt communale - Programme de coupe pour l'année 2020 proposé par l'ONF

Rapporteur : P. Drivière

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts a porté à la connaissance de la commune les propositions des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2020.

ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2020 :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Obs	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
17	AS	199	5,3	2023	2020		X							
16	AS	234	6,7	2023	2020		X							
30	AS	554	11,9	2020	2020		X							
19	AS	439	10,6	2021	2020		X							
18	AS	211	7,4	2021	2020		X							
20	AS	218	6,1	2020	2020		X							
21	AS	149	4,4	2025	2020		X							
22	AS	166	6,8		2020		X							

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

(2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

(3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

M. le Maire indique que la Commune n'attend pas de recettes financières issues des coupes de bois et précise que la Collectivité retire ses lots suivant le déroulement des ventes pour ne pas pénaliser les communes qui ont besoin du produit de ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6 – Accord-cadre pour l'entretien, la maintenance et les travaux de l'éclairage public et des feux tricolores – Modification du montant du marché attribué

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 2019.00068 en date du 02 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'accord-cadre pour l'entretien, la maintenance et les travaux de l'éclairage public et des feux tricolores à la Société Salendre en procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offre ouvert à bons de commande pour un maximum de 140 000 euros par an, reconductible trois fois, pour une durée maximum de quatre ans.

Dans l'acte d'engagement, le montant maximum fixé pour la période initiale de l'accord-cadre était de 150 000 € HT par an, alors que le montant précisé dans la délibération était de 140 000 € HT.

Il convient alors de rectifier cette erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE, à l'unanimité**, la délibération n° 2019.00068 qui portait le montant maximum de 140 000 euros par an à un montant de maximum de 150 000 euros par an.

7 – Accord-cadre pour l'entretien, la maintenance et les travaux de l'éclairage public et des feux tricolores – Modification n°1

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 2019.00068 du 2 juillet 2019 et sa modification du 01 octobre 2019 rectifiant l'erreur matérielle relative au montant maximum, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 150 000 € HT annuel, reconductible trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Compte tenu du programme des travaux pour la première année du contrat et de la nécessité de sécuriser les cheminements piétons rue Georges Charpak, il convient de modifier l'accord-cadre pour un montant de 15 000 € HT dans la limite des 10 % conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Aux termes de la délibération n°148/17 du 5 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve ses compétences pour toute décision relative aux avenants des marchés qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la proposition de modification n°1 de l'accord-cadre d'un montant de 15 000.00 euros HT ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeaux : Bon débarras
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeaux : Désordre et dérangement
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeaux : Concert les Rescapés par Christophe Miossec
- Convention de coréalisation pour l'accueil d'un spectacle avec La Batie Festival de Genève 2019 au théâtre du Bordeaux : Le grand sommeil
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Le voyage d'une bulle
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Poulette à la recherche du Père Noël
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Histoire d'histoires
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Contes d'hiver et variés
- Dispositif d'aide aux communes de la Région Auvergne Rhône-alpes « Bonus Bourgs-centres » - demande de subvention
- Extension du groupe scolaire de Pregnin – Modification n°1 aux marchés de travaux
- Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTION – Géo verbalisation électronique (GVE)
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon - requête en référé provision déposée par la société Eiffage Construction Alpes Dauphiné - résiliation pour motif d'intérêt général du marché de travaux en entreprise générale pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Jean Monnet
- Régie de recettes – Médiathèque municipale – Mise à jour
- Cinéma municipal – Création d'une régie de recettes
- Régie de recettes photocopies – Clôture de la régie
- Location des locaux municipaux situés au 6 rue des Hautains

Concernant la décision du Maire relative à « la Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon - requête en référé provision déposée par la société Eiffage Construction Alpes Dauphiné - résiliation pour motif d'intérêt général du marché de travaux en entreprise générale pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Jean Monnet », M. le Maire donne des précisions et rappelle les faits :

La résiliation du marché passé en entreprise générale avec l'entreprise Eiffage pour les travaux d'extension et de réhabilitation du centre culturel Jean Monnet a été décidée pour motif d'intérêt général suite aux remarques du contrôle de légalité exercé par le préfet sur la procédure de passation du marché.

Les différentes étapes :

- Conseil municipal du 3 juillet 2018 : Attribution du marché de travaux au groupement conjoint « Eiffage Construction/Gallia/Eiffage Energie » pour un montant de 15 860 000 euros HT
- 31 juillet 2018 : Marché de travaux notifié pour un montant de 15 860 000 euros HT
- Courrier du 2 octobre 2018 du contrôle de la légalité de la Préfecture : demande de recours gracieux de la Préfecture de résiliation du marché pour motif d'intérêt général.
- Conseil municipal du 6 novembre 2018 : Délibération n°13 « Réhabilitation et extension du Centre Jean Monnet – résiliation du marché de travaux pour motif d'intérêt général » à la demande du Préfet
- Courrier de D2P (maître d'ouvrage délégué) du 9 novembre 2018 : décision de résiliation envoyée à Eiffage construction

Dès cette décision prise, des discussions ont été engagées avec l'entreprise Eiffage.

La procédure prévue par le marché, conformément aux règles de la commande publique, s'est déroulée avec la transmission par l'entreprise du projet de décompte de résiliation.

Des échanges entre la commune et l'entreprise ont eu lieu sur le contenu de ce décompte. Le décompte a été établi par la Commune en lien avec D2P ainsi que la maîtrise d'œuvre, puis notifié au mandataire du groupement ; celui-ci l'a retourné signé avec réserves.

Ce décompte valide un montant de 118.611,00 € HT soit 142.334,00 euros TTC correspondant au paiement des prestations effectuées avant la résiliation du marché et frais engagés pour son exécution (demande du groupement 191551 euros HT).

En revanche les parties ne sont pas encore parvenues à s'entendre, à ce jour, sur le montant de l'indemnité de résiliation (demande du groupement de 789.819,00 €), bien que des discussions soient en cours.

Pour préserver les délais de recours, la société Eiffage a déposé un référé provision auprès du Tribunal administratif.

La décision précitée permet juste de donner mandat au cabinet d'avocats VEDESI pour défendre la commune dans cette instance.

M. le Maire ajoute que les discussions avec l'entreprise Eiffage se font dans un climat normal, la Commune payant les travaux réalisés. Il précise que « nous sommes toujours en négociation et je pense que nous pourrions aboutir. » **Il rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la résiliation du marché sur demande préfectorale.**

Mme Chenu-Durafour estime que le Conseil Municipal n'avait pas vraiment le choix.

M. le Maire répond que si, la Commune pouvait ne pas répondre à la demande de recours gracieux de la Préfecture et s'exposer à un recours devant le tribunal administratif.

En réponse à une question de M. Massonnet, M. le Maire redonne les chiffres précités, à savoir que l'indemnité réclamée par Eiffage est de 789 819 euros à quoi s'ajoute le montant des travaux qui est de 118 000 €.

Mme Chenu-Durafour constate que ce « fiasco » va coûter au minimum 900 000 € à la commune.

M. le Maire répond que c'est la conséquence d'une décision à l'unanimité du Conseil Municipal.

Mme Chenu-Durafour s'étonne de cette façon de présenter les choses, compte-tenu de la position du préfet.

M. le Maire rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres avaient retenu à l'unanimité l'entreprise Eiffage.

IV - Informations :

Aéroport de Genève :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune envisage un recours contre les décisions en cours qui font l'objet d'une consultation publique. Il indique que l'augmentation du nombre de passagers risque d'aggraver le nombre de survols de la commune et d'augmenter le nombre de vols de nuit et ajoute que la Commune engagera une procédure en Suisse notamment sur la question des trajectoires qui viennent perturber la qualité de vie des habitants.

M. Massonnet a appris que les horaires de nuit seraient élargis ainsi que l'augmentation des vols intercontinentaux et pense que la commune ne pèse pas très lourd face à l'aéroport.

M. le Maire répond que les autorités étatiques françaises et les représentants des collectivités locales au conseil d'administration de l'aéroport (les maires de Ferney et Prévessin) représentent les communes riveraines. Il indique que la commune de Saint-Genis-Pouilly a motif à engager des procédures et demander une amélioration des accès à l'aéroport, même si nous ne pouvons avoir de certitudes quant aux résultats de nos démarches.

Voitures brûlées :

En réponse à Mme Chenu-Durafour, M. le Maire répond que des voitures ont été incendiées près de la résidence La Rivière

Nuit sans lumière :

Mme Chenu-Durafour demande des précisions sur la nuit sans lumière.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de problème particulier si ce n'est que certains habitants se sont sentis en insécurité. Il rappelle que la collectivité baisse l'intensité de l'éclairage public pendant la nuit.

Mme Chenu-Durafour trouve que la pollution lumineuse est importante comme par exemple à la maison médicale.

M. le Maire indique qu'il reste à la collectivité à continuer à travailler sur le respect de la réglementation par les enseignes.

Arrêté anti-pesticides :

En cas de demande de retrait ou de suspension de l'arrêté, M. le Maire précise que la commune pourrait s'associer à d'autres communes pour sa défense en désignant Maître Corinne Lepage.

Séance levée à 20 h 20.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name H. Bertrand.

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.